

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
**N° VI-22-T-911/911L-IC-118**

---

Portant réglementation de la circulation sur la  
D911 PR 40+750 à PR 41+356  
Et sur la D911L PR 3+900 à PR 4+129  
Commune de Sainte Livrade sur Lot

Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221.4 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Sainte Livrade sur Lot ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de St Etienne de Fougères ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Castelmoron sur Lot ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Montpezat ;

**Vu** la demande de l'entreprise Eurovia métairie de Beauregard 47520 Le Passage ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de réfection de la couche de roulement sur la D911, et sur la D911L, hors agglomération sur le territoire de la commune de Sainte Livrade sur Lot, il y a lieu de réglementer et d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D911L entre le PR 3+900 et le PR 4+129.

La D911 entre le PR 40+750 et le PR 41+356 sera règlementée par un alternat de circulation, et un itinéraire de déviation conseillée sera mis en place.

## **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du mercredi 31 août et jusqu'au vendredi 02 septembre, et du lundi 05 septembre jusqu'au vendredi 09 septembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D911L PR 3+900 à PR 4+129. La D911 PR 40+750 à PR 41+356 sera réglée par alternat de circulation, et un itinéraire de déviation conseillée sera mis en place, hors agglomération, pour des travaux de jours et de nuits sur le territoire de la commune de Sainte Livrade sur Lot.

**Article 2 :** La déviation de la D911L se fera par :

Sens Ste Livrade/Lot vers Aiguillon:

- la D911L PR 0+000 à PR 2+105, commune de Ste Livrade sur Lot,
- la D667 PR 32+361 à PR 28+825, communes de Ste Livrade sur Lot et St Etienne de Fougères,
- la D225 PR 6+976 à PR 12+395, communes de St Etienne de Fougères, Fongrave et Castelmoron sur Lot,
- la D13 PR 31+707 à PR 28+780, communes de Castelmoron sur Lot et Le Temple/Lot.

La déviation de la D911 dans les 2 sens de circulation se fera par :

- la D13 PR 28+780 à PR 18+159, communes de Le Temple sur Lot, Montpezat et Laugnac,
- la D118 PR 17+179 à PR 22+616, communes de Laugnac, Cours et Sembas,
- la D113 PR 6+706 à PR 14+470, communes de Sembas, Dolmayrac et Ste Livrade sur Lot,

**Les arrêtés réglementant la circulation des PL sur les D13 et D113, n° AG-VI-19-P-13-LT-506 et n° AG-VI-19-P-113-LT-504 du 14 mars 2019 seront suspendus durant toute la durée des travaux**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Ste Livrade sur Lot, le Maire de St Etienne de Fougères, le Maire de Castelmoron sur Lot, le Maire de Montpezat, l'entreprise EUROVIA, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Chef de l'unité départementale de l'Agenais, le Chef de l'unité départementale du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 26 JUIL. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

**La Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité,**



**Bénédicte LAURENS**

**DESTINATAIRES :**

- La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité ;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT- Service Risques Sécurité;
- Les Conseillers départementaux du canton du Livradais ;
- Les Conseillers départementaux du canton du Confluent ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Tonneins ;
- Le Maire de Ste Livrade sur Lot,
- Le Maire de St Etienne de Fougères ;
- Le Maire de Castelmoron/Lot ;
- Le Maire de Montpezat ;
- Communauté de communes du Lot et Tolzac, avenue de Comarque 47260 Castelmoron/Lot ;
- Communauté de communes du Grand Villeneuvois 24 rue du Vieux Pont 47440 Casseneuil ;
- Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas 30 rue Thiers 47190 Aiguillon ;
- L'entreprise EUROVIA CS 60123 47520 Le Passage;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne - 15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois ;
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais;
- Le Chef de l'unité départementale des routes de l'Agenais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours – 8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.